

Service et procédure à l'écocentre - 374 avenue Royale

Les heures d'ouverture sont :

**- Pour la période du 1^{er} samedi de mai au dernier samedi de septembre :
le mercredi soir de 17 h à 20 h et le samedi de 9 h à 12 h.**

**- Pour la période du 1^{er} samedi d'octobre au dernier samedi d'avril de l'année suivante :
le samedi seulement de 9 h à 12 h.**

Le service est offert uniquement aux résidents et/ou propriétaires demeurant sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps et cette personne doit être présente lors de la visite à l'écocentre.

Il est obligatoire de présenter, et sera exigé par le responsable, les documents suivants comme preuve de résidence :

- * permis de conduire ;
- * compte ou relevé de taxes de l'année en cours et une pièce d'identité avec photo ;
- * pour une nouvelle construction : permis de construction et pièce d'identité avec photo ;
- * pour un nouvel occupant : acte notarié et pièce d'identité avec photo ;
- * pour les locataires : bail ou facture d'électricité et pièce d'identité avec photo.

Un total de 5 mètres cubes est autorisé par adresse (propriétaire et/ou locataire) par année.

Exemple : 1 voyage de remorque de 1.2 mètre (4') x 2.4 mètres (8') x 0.3 mètre (1') = 1 mètre cube. Le volume sera estimé sur place par le responsable. Tout voyage excédentaire de 5 mètres cubes autorisé par année sera facturé au taux de 20,00 \$ / voyage. Une facture sera produite par l'administration de la municipalité et envoyée par la poste.

Les voyages de feuilles, gazon, branches, huiles, filtres, peinture, solvant, piles, fluorescents et pneus sont illimités et non compilés, mais pris en note pour fin de statistiques.

Aucun voyage commercial ne sera accepté. Aucun commerce ne peut donc utiliser l'écocentre même s'il se trouve sur le territoire de la municipalité. Au même titre qu'aucun entrepreneur (même résident) ne peut utiliser les services de l'écocentre pour des besoins commerciaux. Un constat d'infraction est prévu pour tout manquement à cette consigne.

Les matériaux qui sont acceptés doivent être disposés proprement et convenablement à l'endroit indiqué par le responsable et les panneaux d'indication. Nul ne peut déposer sur le site des matériaux qui ne sont pas spécifiquement autorisés et indiqués, sous peine d'un constat d'infraction.

Seul le personnel autorisé peut circuler sur le site en dehors des heures d'ouverture.

Il est interdit à quiconque, sauf le personnel autorisé :

- 1) De circuler sur le site en dehors des heures d'ouverture.
- 2) De fouiller, de ramasser, de récupérer ou recycler quelconque objet déposé à l'intérieur ou à l'extérieur des conteneurs, et ce, en tout temps ; c'est-à-dire pendant ou en dehors des heures d'ouverture.

- 3) De laisser tout type de matériel le long des barrières de sécurité, et ce, en tout temps ; c'est-à-dire pendant ou en dehors des heures d'ouverture.
- 4) D'intimider, d'injurier ou d'avoir tout contact physique envers le responsable ou le personnel.
Le responsable est autorisé à contacter le 911 pour obtenir l'assistance d'un policier.

Toute personne qui ne respectera pas ces directives est passible d'un constat d'infraction de 150 \$ pour une 1^{ère} infraction et de 300 \$ pour chaque récidive.

Cette politique est applicable par la Sûreté du Québec également.

Type de matériaux acceptés :

- | | |
|--|--|
| 1. Pneu sans jante et maximum de 4' de diamètre | 10. Papier et carton recyclables |
| 2. Piles et batteries | 11. Électronique :
* ordinateur, écran, clavier, TV, vidéo, DVD,
récepteur, système audio, téléphone, cellulaire,
console de jeux vidéo, etc. |
| 3. Peinture (contenant fermé) | 12. Propane :
* bouteille vide de 5 à 100 lbs |
| 4. Huile usée (contenant fermé) | 13. Appareils avec réfrigérant :
* réfrigérateur, congélateur, air climatisé,
refroidisseur à vin, etc. |
| 5. Textiles :
* divan, matelas, tapis, etc. | 14. Matières en vrac (non comptabilisées)
* branches
* feuilles et gazon
* terre et sable
* béton non armé, roches |
| 6. Rebutts ferreux :
* tuyau, fils, métal brut, électroménager,
tondeuse, souffleuse, etc. | |
| 7. Bois :
* bois de construction, meuble en bois, panneau
particule ou mélamine, etc. | |
| 8. Matériaux secs :
* plastique, verre / miroir, gypse, céramique | |
| 9. Bardeau d'asphalte :
* bardeau de toiture, sous-couche goudronnée
et membrane | |

Types de matériaux refusés :

Les résidus alimentaires, vêtements, animaux morts, la viande, l'amiante, les ordures ménagères, déchets biomédicaux, produits explosifs, munitions, cyanure, BPC, feux d'artifice, terre contaminée, carcasses de véhicules automobiles et de remorques.
